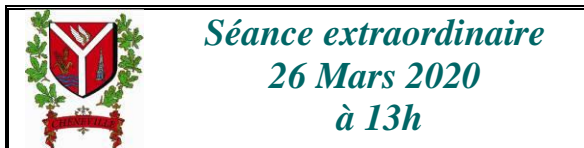


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 26 mars 2020, à 13h, par téléconférence, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay. Assistent également à la séance par téléconférence les conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau. Le tout est autorisé en vertu de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

La directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim, madame Krystelle Dagenais, est présente à l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénerville, assiste à la téléconférence et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du Plan de Mise en Œuvre Local 2019 (année 1 du Schéma de couverture de risques)**
- 4. Adoption du Régime de prestations supplémentaires de chômage pour mise à pied temporaire**
- 5. Mise à pied temporaire – Employés de bibliothèque et des Loisirs**
- 6. Parole au public (annulée : séance à huis clos)**
- 7. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 13h devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon l'arrêté ministériel 2020-04 du 15 mars 2020.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-077

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière par intérim dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3- ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL 2019
(ANNÉE 1 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES)**

2020-03-078

Adoption du Plan de Mise en Œuvre Local 2019 (année 1 du Schéma de couverture de risques)

ATTENDU QUE le Plan de Mise en Œuvre Local 2019 en rapport au Schéma de couverture de risques à incendie a été transmis par monsieur Éric Drouin;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des grandes lignes dudit rapport annuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville entérine ledit plan 2019;

QU',

Une copie du plan soit transmise à monsieur Éric Lacasse, responsable en matière du schéma de couverture de risques des incendies de la MRC de Papineau;

QU',

Une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Éric Drouin, responsable du service des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4- ADOPTION DU RÉGIME DE PRESTATIONS
SUPPLÉMENTAIRES DE CHÔMAGE POUR MISE À PIED
TEMPORAIRE**

2020-03-079

Adoption du Régime de prestations supplémentaires de chômage pour mise à pied temporaire

ATTENDU l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel ordonne que tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, de loisirs ou de divertissement doivent suspendre leurs activités;

ATTENDU QUE la bibliothèque et le centre St-Félix-de-Valois sont donc fermés jusqu'à nouvel ordre;

ATTENDU QUE les employés affectés à ces départements devront être mis à pied temporairement, en date du 28 mars 2020;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir ses employés, lesquels ne sont pas responsables de la situation, pas plus que la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville adopte le Régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) pour mise à pied temporaire, lequel consiste à combler la différence entre les prestations de chômage et 95% du montant brut de la rémunération des employés mis à pied;

QUE,

Le Régime soit transmis à Service Canada afin que les prochaines mises à pied temporaires dues au coronavirus puissent bénéficier des compensations du régime adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5- MISE À PIED TEMPORAIRE – EMPLOYÉS DE BIBLIOTHÈQUE
ET DES LOISIRS**

2020-03-080

Mise à pied temporaire – Employés de bibliothèque et des Loisirs

Le conseiller Yves Laurendeau se retire pour ce point.

ATTENDU l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel ordonne que tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, de loisirs ou de divertissement doivent suspendre leurs activités;

ATTENDU QUE la bibliothèque et le centre St-Félix-de-Valois sont donc fermés jusqu'à nouvel ordre;

ATTENDU QUE les employés affectés à ces départements devront être mis à pied temporairement, en date du 28 mars 2020;

ATTENDU QUE le conseil a adopté par la résolution #2020-03-079 le Régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) pour mise à pied temporaire, lequel permettra aux employés admissibles de toucher, incluant les prestations d'assurance emploi du gouvernement du Canada, 95% de leur salaire brut habituel si la situation se prolonge au-delà des 4 mois;

ATTENDU QUE certains des employés mis à pied pourront bénéficier de l'assurance-emploi (chômage) ou de la nouvelle aide financière annoncée par le gouvernement fédéral, la *Prestation canadienne d'urgence (PCU)*, laquelle sera versée pendant une durée de 4 mois;

ATTENDU QUE certains des employés mis à pied ne pourront bénéficier d'aucune aide, que ce soit l'assurance-emploi ou la *Prestation canadienne d'urgence (PCU)*;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir ses employés, lesquels ne sont pas responsables de la situation, pas plus que la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Krystelle Dagenais, directrice générale par intérim, à procéder à la mise à pied temporaire, à compter du 28 mars 2020 et pour une durée indéterminée, des employés de la bibliothèque, soit mesdames Madeleine Tremblay, Pierrette Chabot, Marie Huguet-Latour, Stéphanie Larose et Létycia Doucet, ainsi que la coordonnatrice des Loisirs, madame Cathy Sophie Deschatelets et la concierge du Centre St-Félix-de-Valois, madame Monique Charlebois;

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement des montants nécessaires afin de combler jusqu'à 95% de la rémunération brute de ces employés, peu importe s'ils sont ou non admissibles aux programmes ci-haut mentionnés;

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise qu'en attente de leur acceptation aux programmes ci-haut mentionnés et du premier paiement l'accompagnant, les employés reçoivent le paiement de leur paye habituelle, lequel sera remboursable par ces employés lorsqu'ils recevront le premier versement des prestations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- PAROLE AU PUBLIC

La période de questions est annulée puisque la séance se déroule à huis clos (arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020).

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-03-081

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 13h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.